

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.073

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjointes

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.C. Pousseau - La Garenne / Mise en conformité des lignes
EDF 90 Kv

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la ZAC de POUSSEAU-LA-GARENNE, la mise en souterrain des lignes EDF 90KV a été inscrite dans les modalités prévisionnelles de financement pour un montant de 1.600.000F, soit 1/3 de la dépense répartie entre la Ville, la Région et EDF.

Cet enfouissement avait été demandé par la Région afin d'améliorer l'environnement du Lycée et cette demande s'accompagnait d'une participation à la dépense à hauteur d'un tiers.

Afin de procéder aux études préalables puis aux travaux, EDF propose à la Ville, la signature d'une convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- Considérant que la mise en souterrain des lignes EDF 90KV était prévue dans le cadre de la ZAC de "POUSSEAU-LA-GARENNE" et qu'elle résulte notamment d'une demande justifiée de la Région tendant à améliorer l'environnement.

- Considérant que ces travaux étaient prévus dans le cadre des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC.

- VU le projet de convention proposé par EDF aux termes duquel la Ville participe pour un montant de 1.600.000F, étant précisé que le reste de la dépense est pris en charge par EDF et la Région.

- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'accepter les termes de la convention de modification des lignes à 90KV sur la ZAC de "POUSSEAU-LA-GARENNE", telle que proposée par EDF,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention sus visée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS